

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 62/2025

portant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public délivré par le Maire au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3 et suivants, L. 161-1 à L165-7 et R. 122-5 à R. 122-21, R. 162-8 à R.162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R.143-1 à R143-47 ;

Vu le décret n° 95-960 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation référencée sous le n° **AT 067 301 25 R0001**, sollicitée le 27/08/2025 par **SARL BERNHARD ET CIE 3**, rue du Général Leclerc 67670 Mommenheim, portant sur des travaux de réaménagement d'une partie de la boulangerie 3, rue du Général Leclerc 67670 Mommenheim afin d'augmenter la taille de l'espace de restauration et d'aménager des sanitaires accessibles au public PMR

Vu l'**avis favorable** émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (SCDA) en date du 09/10/2025 (voir procès-verbal de séance ci-annexé),

Vu **avis favorable avec prescriptions** émis par la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) en date du 07/10/2025 (voir procès-verbal de séance ci-annexé),

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux référencée ci-dessus est **accordée**.

ARTICLE 2 : le local est classé en **Établissement Recevant du Public**, de 5^{ème} catégorie, de type M, pour un effectif de 97 personnes au titre du public et 10 personnes au titre du personnel.

ARTICLE 3 : les **prescriptions de la SCDA et de SCDS** ainsi que la **réglementation** en vigueur en matière de sécurité contre l'incendie et l'accessibilité handicapé doivent impérativement être **respectées**.

ARTICLE 4 : le présent arrêté d'autorisation de travaux est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux peut également être intenté auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception par la ville de Haguenau du recours gracieux formé, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera également insérée dans le registre de sécurité de l'établissement.

- Sous-Préfecture de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Au commissaire de Police de Haguenau
- Au chef de la Police municipale de Haguenau
- Au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- A la Direction Départementale des Territoires
- L'intéressé(e)

Mommenheim, le 24/10/2025

Le Maire
Francis WOLF

